Réf. Farde e-Assemblées : 2482627

N° OJ : **142**

Projet d'Arrêté - Conseil du 03/10/2022

Objet : Location d'un terrain sis à l'angle des rues Warandeveld et de la Balsamine - parcelle n° 21819D0057/02S004.

Le Conseil communal,

Considérant que la Régie Foncière de la Ville de Bruxelles est propriétaire d'une parcelle de terrain non bâtie sise à l'angle des rue Warandeveld et de la Balsamine à 1120 Neder-over-Heembeek (cadastrée à Bruxelles, 19ème division, section D, numéro 57s42 - Capakey n° 21819D0057/02S004) d'une superficie de 335m² ;

Considérant que Mme Fatma KOC a contacté la Régie pour signifier sa volonté de conclure une convention d'occupation avec la Régie afin de pouvoir utiliser la parcelle en tant que potager, suite à l'affichage d'un panneau d'avis pour les occupants le 25 juin 2022 ;

Considérant qu'aucun projet n'est prévu à court terme par la Régie Foncière sur la parcelle dont il est question ;

Considérant que la parcelle nécessite un entretien régulier ;

Considérant que la parcelle est actuellement libre d'occupation ;

Considérant qu'il y a lieu d'encadrer l'occupation au moyen de la signature d'une convention à titre précaire ;

Considérant que la Ville, représentée par sa Régie Foncière, a octroyé une occupation à titre précaire d'une parcelle similaire rue de l'Ancre à 1020 Laeken, d'une superficie de plus de 300m2, pour un montant de 150,00 EUR par an ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil d'octroyer une occupation à titre précaire pour la parcelle de terrain non bâtie sise à l'angle des rues Warandeveld et de la Balsamine à 1120 Neder-over-Heembeek (cadastrée à Bruxelles, 19ème division, section D, numéro 57s42) d'une superficie de 335m², pour 150,00 euros par an, s'agissant d'une occupation privée ;

Considérant la convention d'occupation à titre précaire en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRÊTE :

Article 1 :
Prendre acte que la parcelle de terrain non bâtie, propriété de Régie foncière de la Ville de Bruxelles, sise à l'angle de la rue Warandeveld et de la rue Balsamine à 1120 Neder-Over-Heembeek (cadastrée Bruxelles, 19ème division, section D, numéro 57s42 - Capakey n° 21819D0057/02S004) est libre d'occupation et que Mme KOC souhaite l'occuper et l'entretenir dans l'attente d'un projet de développement de la Régie foncière pour cette parcelle.

Article 2 :
Autoriser la Ville, représentée par sa Régie foncière, à octroyer à Mme Fatma KOC l'occupation à titre précaire de la parcelle en question, d'une superficie de 335m², pour un usage de potager, moyennant la signature d'une convention d'occupation à titre précaire et le versement d'une redevance de 150,00 EUR par an.

Article 3 :
Adopter la convention d'occupation à titre précaire entre la Ville, représentée par sa Régie foncière, et Mme Fatma KOC, révocable de mois en mois par chacune des parties, sans indemnité et par lettre recommandée.

Annexes :

Convention occupation FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)

E-mail demande initiale (Consultable au Secrétariat des Assemblées)